

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

Séance ordinaire du 01 avril 2015

Nombre de membres en exercice : 19

Membres présents : 18

Nombre de voix : 18

L'an deux mille quinze, le premier avril, à vingt heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Pierre HEINE, maire.

Étaient présents : Pierre HEINE, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Sylvain PRATI, Liliane MATHIS, Martine GINDT, Bernard PERRIN, Sandrine BIRARDI, Messaade VAISSIERE, Dominique HALLÉ, Sandrine BRENYK, Céline ROBERT, Rodrigue LAGLASSE, Cathy TONUS, Dominique LEBRUN, David LEDENYI, Éric MARCHAL, Bernard HEINE, Bernard WEITTEN.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Carole BOLLARO est désignée secrétaire de séance.

Dominique LEBRUN arrive à 20h45.

POINT 1

Approbation du compte administratif M14.

Le maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Didier BRANZI, 1^{er} adjoint, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif de la commune exercice 2014, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

– Résultat de la section : 186 738,65 €

Section d'investissement :

– Résultat de la section : - 421 596,27 €

– Résultat antérieur reporté : - 49 677,23 €

Résultats cumulés soumis au vote :

– Résultat cumulé de la section de fonctionnement : **871 356,65 €**

– Résultat cumulé de la section d'investissement : **- 471 273,50 €**

POINT 2

Affectation du résultat de fonctionnement 2014- M14

Le maire regagne la salle.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Affectation aux recettes d'investissement du BP 2015 (compte 1068) : **471 273,50 €**

Le solde excédent reporté aux recettes de fonctionnement du BP 2015 (compte 002) : **400 083,15 €**

Déficit reporté aux dépenses d'investissement du BP 2015 (compte 001): **471 273,50 €**

POINT 3

Approbation du compte administratif 2014 « Les Vallons 2 ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve le compte administratif du budget du lotissement « Les Vallons 2 » exercice 2014, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

– Résultat de la section : **202 891,02 €**

– Résultat antérieur reporté : **0,47 €**

Section d'investissement :

– Résultat de la section : **- 98 488,85 €**

– Résultat antérieur reporté : **- 4 895,55 €**

Résultats cumulés soumis au vote :

– Résultat cumulé de la section de fonctionnement : **202 891,49 €**

– Résultat cumulé de la section d'investissement : **- 103 384,40 €**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

POINT 4

Compte de gestion 2014.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte les comptes de gestion Commune (M14) et « Les Vallons 2 » de l'exercice 2014, dressés par le Trésorier Municipal de Metzervisse qui sont identiques aux comptes administratifs correspondants.

POINT 5

Création d'un budget annexe « Lottissement des Anciens Fours à Chaux »

Le maire expose :

La commune de METZERVISSE a acquis les parcelles cadastrées 146 et 147, section 35, d'une contenance totale de 6 888 m² sises lieu dit Route de Distroff.

L'aménagement et la vente des terrains nécessitent la création d'un budget annexe.

Celui-ci aura pour objectif d'assurer une bonne lisibilité des dépenses et recettes rattachées à cette opération. Il sera sous comptabilité M14.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité l'ouverture d'un budget annexe pour les besoins de l'opération « Aménagement et achat de terrains dit « les AFAC » (Anciens Fours à Chaux),
- désigne le cabinet de géomètres-experts GALLANI pour effectuer les relevés topographiques et procéder au partage des parcelles,
- désigne le bureau d'étude LVRD comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage,
- fixe à 150 € le m² le prix de vente des parcelles aux particuliers,
- précise que ce prix de vente sera assujetti à la TVA à la marge,
- autorise le maire à effectuer toutes les formalités relatives à la division des terrains acquis par la commune et à la vente des parcelles aux particuliers.

La commune s'engage à vendre les parcelles dans les 5 ans.

L'acte de vente sera rédigé sous la forme d'un acte administratif.

Didier BRANZI, 1^{er} adjoint, représentera la commune pour la signature de cet acte.

POINT 6

Création de poste

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 05 février 2015 ;

Vu le tableau des emplois ;

Le Maire propose à l'assemblée, l'avancement d'un adjoint administratif principal 2^e classe à adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juin 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

POINT 7

Création de poste

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

*REPUBLIQUE
FRANCAISE*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

Compte tenu de la charge de travail actuelle, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à compter du 21 mai 2015.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.